

PROJET DE CHARTE POUR LE RENOUVEAU DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Entreprises, collectivités et institutions s'engagent pour une dynamique nouvelle

Exceptionnelle tant par son architecture haussmannienne que par sa situation en plein centre de Marseille, la rue de la République est également le cœur battant d'une zone touristique visitée par plus de 8 millions de touristes et un million de croisiéristes chaque année.

LE CŒUR DE MARSEILLE

Partie intégrante de l'identité marseillaise, elle est un lien historique entre le **Vieux Port et le nouveau port**, desservant le site archéologique du Jardin des Vestiges, des lieux emblématiques de première importance telles que la **Canebière**, la **Vieille Charité**, la **Porte d'Aix**, ainsi que le quartier d'avenir en pleine expansion d'**Euroméditerranée**. Cet axe est situé au cœur du Site Patrimonial Remarquable (ex: AVAP) outil de protection et de valorisation des espaces urbains et paysagers.

UNE VOLONTÉ PARTAGÉE D'INSUFFLER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

La rue de la République évolue comme le centre-ville, connaissant les mêmes mutations commerciales, urbanistiques et sociologiques, irriguant le quartier en renouveau de La Joliette et le périmètre d'Euroméditerranée. **Insuffler une nouvelle dynamique** sur cette artère marseillaise s'inscrit dans une **démarche globale** consistant à en faire un **lieu de destination inséré au centre-ville de Marseille**, pôle économique majeur en devenir de la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'objectif est d'agir de concert pour créer un environnement vertueux faisant de la rue un vecteur d'attractivité essentiel, profitable à un centre-ville marseillais concentrant des lieux de destinations attractifs.

L'une des priorités de cette charte sera d'insérer harmonieusement les actions répertoriées dans la démarche d'attractivité de la Ville de Marseille et de la Métropole en tenant compte de la configuration de la rue de la République.

Une démarche inédite née du besoin d'une dynamique nouvelle pour la rue de la République

Cette démarche globale et inédite de dynamisation de la rue de la République part d'un **constat partagé** par l'ensemble des parties prenantes, à savoir, le manque de dynamisme de cette artère.

Ce projet de dynamisation de la rue s'insère de façon harmonieuse dans une

démarche d'attractivité du centre-ville.

La présente charte identifie **les axes stratégiques** de la démarche de dynamisation de la rue de la République.

Ces axes stratégiques sont déclinés en différentes actions attribuées à l'une ou plusieurs des parties prenantes dont la mise en œuvre insufflera une dynamique nouvelle pour la rue de la République.

Les parties à la charte

Cette charte a pour objectif de formaliser l'adhésion et l'engagement collectif autour du projet de dynamisation de la rue de la République.

Sont signataires de cette charte :

Primonial Reim agissant pour le compte de la **SCI Marseille City** représentée par Grégory FRAPET, avec l'assistance de Laurent FLECHET représentant **Objectif Métropole**

Constructa, représentée par Marc PIETRI

Atémi = > les contacter

La Ville de Marseille, représentée par Jean-Claude GAUDIN

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par Martine VASSAL

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par Martine VASSAL

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes d'Azur, représenté par Renaud MUSELIER

L'État, représenté par Pierre DARTOUT

Euroméditerranée, représenté par Laure-Agnès CARADEC

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, représentée par Jean-Luc CHAUVIN

L'association de commerçants : « La République des Commerçants », représentée par Alexandre SEDDIK

1– L'objectif de la démarche :

Cette charte a pour objectif de créer une dynamique nouvelle et partagée sur la rue de la République.

2- Les engagements

Cette charte pour la rue de la République a pour objectif d'accroître l'attractivité pour les habitants, d'y installer des commerces de proximités répondants aux nouvelles attentes de ses habitants et de ce fait, lui rendre un rôle économique.

Le rassemblement autour de cette charte a donc pour objectif de permettre aux parties prenantes de collaborer étroitement afin d'insuffler une nouvelle dynamique à la rue de la République et de coordonner leurs différentes actions autour des axes prioritaires suivants :

- 2.1 Aménagement (végétalisation, réintégration de l'élément eau, éclairage)
- 2.2 Accessibilité et stationnement
- 2.3 Sécurité
- 2.4 Tourisme, culture et événementiel
- 2.5 Services à la population
- 2.6 Habitat, bureaux et commerces
- 2.7 Communication

2.1 Aménagement (végétalisation, réintégration de l'élément eau, éclairage)

- **Objectif :**

Créer un parcours piéton agréable permettant de faire de la rue de la République un véritable lieu de rendez-vous apprécié des Marseillais et des visiteurs de la Métropole.

- **Action de la Ville de Marseille :**

- La Ville de Marseille facilitera les démarches légales d'autorisation de création d'espace de végétalisation sur la rue et les façades par le Visa Vert délivré par ses services.

- La Ville de Marseille :

- étudiera la faisabilité des aménagements de végétalisation proposés par la S.C.I. Marseille City et relevant de sa compétence.

- entretiendra les espaces de végétalisation de la rue mis en place par elle et relevant de sa compétence.

La végétalisation mise en place par les particuliers est régie par le Visa Vert de la ville de Marseille, les particuliers doivent gérer les espaces qu'ils végétalisent.

- La Ville de Marseille facilitera les démarches légales d'autorisation de déploiement de

terrasses pour les cafés, bars, restaurants... sur la base de la Charte des Terrasses établie par la Ville de Marseille et répondra dans les meilleurs délais aux différentes demandes qui lui seront faites.

- La Ville de Marseille installera des dispositifs éclairage de mise en valeur des églises Saint-Cannat et des Carmes.

- **Action de la Métropole Aix-Marseille Provence :**

- La Métropole Aix-Marseille Provence étudiera la faisabilité de créer un tapis de verdure le long du tramway afin de lutter contre les îlots de chaleur.

- La Métropole Aix-Marseille Provence étudiera la conduite d'une étude relative à la potentielle piétonisation de la Place des Prêcheurs.

- **Action de la S.C.I Marseille City :**

- La S.C.I. Marseille City s'engage à proposer, dès 2019, un plan guide de la végétalisation de la rue, à proposer des nouveaux espaces de végétalisation sur la rue et sur les façades tout en valorisant les arbres existants ou en proposant des essences adéquates au climat et à l'arrosage en place ou redéfini en collaboration active avec les services compétents de la Métropole.

- La S.C.I. Marseille City s'engage à créer un cahier des charges délimitant les espaces et régissant les terrasses types afin de faciliter les installations de restaurants, de brasseries, de cafés, métiers de bouche et fleuristes sur la rue de la République dans un souci d'homogénéité et de respect des contraintes municipales en collaboration active avec les services compétents de la Ville.

- La S.C.I Marseille City s'engage à faire respecter par ses « locataires » et à inclure dans les baux qu'elle signera ultérieurement un engagement d'utilisation de l'espace public et des équipements publics. Ce document doit faire notamment référence au règlement de collecte, aux règles de propreté (horaire d'installation des terrasses, nettoyage devant façade, gestion des mégots...) et aux obligations des producteurs de déchets professionnels. Elle devra prévoir des actions de sensibilisation.

- La S.C.I Marseille City s'engage à faire respecter par ses locataires l'ensemble des autorisations qui auront été accordées par les différents partenaires institutionnels.

- La S.C.I Marseille City s'engage à faire respecter par ses locataires l'ensemble des prescriptions qui auront été édictées par les différents partenaires institutionnels.

2.2 Accessibilité et stationnement

- **Objectif :**

Faciliter les conditions d'accès à la rue de la République pour tous les Marseillais et ses visiteurs.

- **Action de la Ville de Marseille :**

- La Ville de Marseille accompagnera la SCI Marseille City dans la mise en valeur de certains immeubles emblématiques sur un plan d'actions proposées par la SCI Marseille City.

- La Ville de Marseille étudiera, en lien avec la Métropole Aix Marseille Provence, la création de zones de stationnement partagé gérées par des dispositifs intelligents et notamment pour les véhicules électriques.

- **Action de la Métropole Aix-Marseille Provence :**

- La Métropole Aix-Marseille Provence travaille conjointement avec la Ville de Marseille, l'office du Tourisme et la Chambre de Commerce et d'Industrie à une signalétique adaptée.

- La Métropole Aix-Marseille Provence s'assurera de l'entretien régulier de l'espace public de la Place Sadi Carnot et leurs escaliers attenants.

- La Métropole Aix-Marseille Provence étudiera le développement des stations vélos (place joliette et Vieux-Port, rue de la République).

- La Métropole Aix-Marseille Provence étudiera la faisabilité de la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie dans le but créer une piste cyclable sur la rue de la République.

- La Métropole Aix-Marseille Provence étudiera la possibilité d'améliorer les espaces dédiés au piéton et à renforcer leur sécurité pour la traversée de la rue.

2.3 Sécurité

- **Action de la Ville de Marseille :**

La Police Municipale interviendra dans le cadre de ses missions et de ses prérogatives, sur la rue de la République, pour mener des missions d'ilotage.

- **Objectif :**

Accroître le sentiment de sécurité de la population pour améliorer la notoriété de la rue.

2.4 Tourisme, culture et évènementiel

- **Objectif :**

Valoriser les atouts de la rue de la République afin de l'intégrer dans des parcours touristiques et festifs.

- **Action de la Ville de Marseille :**

- La Ville de Marseille délivrera, après examen de la demande, les autorisations administratives nécessaires à la piétonisation partielle et évènementielle de la rue (marché bio de la Rep, Marché de Noël, troc culturel, cinéma en plein air, festival de musique, parcours artistique urbains...) dans le respect de la réglementation et des prescriptions habituelles adaptées à chaque événement.

- La Ville de Marseille pourra accompagner tous projets de création d'une œuvre de street art sur le mur entre le panier et la rue de la République et en cas d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, il sera délivré les autorisations nécessaires.
- La Ville de Marseille signalera les quartiers historiques, lieux culturels et éléments remarquables du patrimoine situés à proximité de la Rue de la République.

Action de la Métropole Aix-Marseille Provence :

- La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à travailler pour inclure la rue de la République dans différents parcours touristiques thématiques (Street Art, art et jardins, architecture remarquable) via l'office de tourisme.

- **Action de la S.C.I. Marseille City :**

- La S.C.I. Marseille City avec l'assistance de l'Association des commerçants s'engage à programmer des événements « RDV de la rue » lors de piétonisations éphémères du 1^{er} tronçon de la rue entre le Vieux-Port et la place Sadi Carnot à certaines périodes de l'année.
- La S.C.I. Marseille City s'engage à mettre à disposition des locaux rue du Chevalier Roze pour créer une résidence d'artiste de 6 mois dédiée à la création du mobilier urbain de la rue.
- La S.C.I. Marseille City s'engage à favoriser l'organisation d'événements éphémères sur la rue de la République en partenariat avec les collectivités locales citées dans la présente charte et avec l'association des commerçants afin de faire rayonner des marqueurs du territoire et d'accroître l'attractivité de la rue de la République.
- La S.C.I. Marseille City s'engage à faire ses meilleurs efforts pour intégrer des thématiques diversifiées dans la programmation de la rue afin de renforcer le dynamisme de la rue de la République.

2.5 Services à la population

- **Objectif :**

Améliorer la qualité et la diversité des services proposés sur la rue de la République permettra d'en accroître l'attractivité.

- **Action du Conseil Régional :**

- Le Conseil Régional, chef de file en matière de formation, s'engage à faciliter l'installation d'une école du digital et des nouvelles technologies.

- **Action du Conseil Départemental :**

- Le Conseil Départemental, chef de file en matière de Protection Maternelle et Infantile (PMI), s'engage à favoriser le développement d'une offre de garde collective sur la rue de la République.

- **Action de la Métropole Aix-Marseille Provence :**

- La Métropole Aix-Marseille Provence étudiera la possibilité de remplacement des conteneurs à déchets par des équipements s'inscrivant dans l'harmonie de la Rue de la République conjointement avec la SCI Marseille City sous réserve d'une adhésion des professionnels et des usagers à l'utilisation des équipements mis à disposition et des règlements en vigueur (règlement de collecte et de propreté) et d'une participation éventuelle de la SCI Marseille City selon le choix des équipements définis et de la mise en place de locaux pour les professionnels dans les bâtiments appartenant à la SCI Marseille City.

- **Action de la S.C.I. Marseille City :**

- La S.C.I. Marseille City s'engage à créer un pack pour les nouveaux utilisateurs sur la rue de la République (experts-comptables, assureurs, partenaires financiers, architectes...).

- La S.C.I. Marseille City s'engage à favoriser l'implantation d'une base logistique "du dernier Km" géré par un opérateur et sous conditions locatives.

- La S.C.I. Marseille City s'engage à favoriser l'implantation d'un organisme de crèche la surface immobilière nécessaire sur la rue de la République.

- La S.C.I. Marseille City s'engage à faciliter l'installation des écoles formant aux métiers du digital et des nouvelles technologies.

2.6 Habitat, bureaux et commerces

- **Objectif :**

Faire de la rue de la République et des rues adjacentes un véritable quartier de vie pour les habitants.

- **Action du Conseil régional :**

- La Conseil régional s'engage à faire connaître aux commerçants et artisans concernés l'ensemble des dispositifs prévus en matière d'accompagnement, notamment au travers d'une action de sensibilisation concerté avec l'Association de commerçants « République des Commerçants ».

- **Action de la Ville de Marseille :**

- La Ville de Marseille accordera les autorisations de travaux qui seront demandées par la SCI Marseille City et ses locataires pour les devantures des locaux commerciaux (vitrines/façades/enseignes), conformément aux règles d'urbanisme applicables et sous réserve de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

- **Action de la S.C.I. Marseille City :**

- La S.C.I. Marseille City s'engage à contribuer à la mise en place de vitrines valorisantes sur les commerces de son patrimoine.

- La S.C.I. Marseille City s'engage à créer progressivement des devantures conformes aux contraintes ABF (Architectes des bâtiments de France) et à la charte de la Ville de Marseille.

- La S.C.I. Marseille City s'engage à identifier des cellules pouvant accueillir des offres

de restauration.

- La S.C.I. Marseille City s'engage à réhabiliter progressivement l'habitat sur la rue de la République.
- La S.C.I. Marseille City s'engage à inciter à la mise en conformité des enseignes au regard du Plan Local de Publicité.

2.7 Communication

- **Action de la S.C.I. Marseille City avec le concours de l'Association des commerçants :**

- La S.C.I. Marseille City s'engage à étudier avec l'association des commerçants la possibilité de mettre en place un Community Manager afin de communiquer vers des cibles B to B.
- La S.C.I. Marseille City s'engage à étudier avec l'association des commerçants la possibilité de mettre en place un Community Manager afin de communiquer vers des cibles B to C.
- La S.C.I. Marseille City s'engage à étudier avec l'association des commerçants la possibilité de mettre en place une communication à destination des touristes (Office de tourisme, Guide du Routard, Petit Futé...).
- La S.C.I. Marseille City s'engage à étudier la mise en place de Totem directionnel aux entrées de la rue (Vieux-Port, Sadi-Carnot, Bd des Dames et Joliette).
- La S.C.I. Marseille City s'engage à proposer et initier une démarche avec l'association des commerçants de collecte mutualisée pour les déchets des professionnels avec éventuellement la réflexion de locaux partagés destinés à cet usage.

- **Action de la Ville de Marseille :**

- Dans le cadre du déploiement du mobilier urbain digital sur la rue de la République, la Ville de Marseille pourra communiquer sur les événements institutionnels. Ces dispositifs diffuseront également de la publicité.

- **Action des partenaires :**

- Les partenaires s'engagent à relayer les actualités et événements de la rue de la République dans leurs publications et sur leurs réseaux sociaux

3- Le suivi et la coordination des actions menées

Chaque signataire s'engage à nommer un ou plusieurs représentants comme interlocuteur identifié, en fonction des axes traités qui suivra la mise en œuvre de cette convention et participera au comité de pilotage. Le nom, la fonction et les coordonnées des interlocuteurs d'ores et déjà en charge figurent en annexe XX.

Le Comité de Pilotage identifiera précisément les priorités de chaque axe afin de définir une première vague d'actions réalisables et livrables.

Le Comité de Pilotage se réunira régulièrement pour assurer le bon suivi des engagements des différentes parties prenantes et la réalisation des objectifs.

Il appartiendra au Comité de Pilotage d'établir une clause de revoyure afin de suivre la bonne réalisation des actions listées dans la présente charte.

La présente charte prend effet à date de sa signature pour une durée de 3 ans.

L'ensemble des études de faisabilité des sujets abordées dans la présente charte devront être finalisés au plus tard le 31 décembre 2019.

Signatures

Pour la Ville de Marseille	Pour la Métropole Aix-Marseille Provence	Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Pour le Conseil Régional Provence- Alpes-Côtes d'Azur	Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence	Pour l'association de commerçants : « La République des commerçants »
Pour la SCI Marseille City représentant Primonial REIM	Pour Constructa	Pour Euroméditerranée
Pour l'État	Objectif Métropole	Pour Atémi